

Règlement d'internat 2026/2027

(Exemplaire à conserver par la famille)

Le présent contrat a pour but d'assurer l'organisation pratique et éducative de l'internat, ainsi que de favoriser l'accueil et le travail de chaque élève. Il doit également contribuer à l'instauration entre les membres de la communauté (parents, élèves, personnel) un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

L'internat est un **service proposé** par l'établissement, c'est un lieu d'accueil qui permet aux élèves de suivre leur scolarité tout en étant nourris et logés.

Nos critères d'admission relèvent principalement de facteurs géographiques et sociaux mais d'autres éléments peuvent être pris en compte par la commission d'admission à l'internat. L'internat est externalisé pour l'année 2026-2027 à l'hôtel le Campanile situé ZA Cap du Crès, boulevard Georges Brassens à Millau. 105 élèves pourront être accueillis selon les critères précédemment définis.

La qualité d'interne ne doit pas être considérée comme un droit. Elle peut donc être retirée temporairement à tout moment sur décision du chef d'établissement pour :

- non-respect manifeste du régime des sorties (ex : *départ volontaire de l'internat sans autorisation d'un personnel, absence à l'internat sans motif recevable, absence sans avoir prévenu 24h à l'avance...*)
- une faute grave (ex : *vol, dégradation, irrespect, violence, harcèlement, ...*)
- une attitude générale préjudiciable à la bonne marche de la communauté des internes (ex : *détention de produits dangereux, détention ou consommation d'alcool, de produits toxiques ou illicites...*).

Le non-respect des règles ainsi que des consignes données par les personnels encadrants peut également mener à des punitions ou sanctions selon la gravité des faits. En cas d'incident majeur, il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'élève, sur décision des personnels de direction ou CPE.

Généralités

Le régime d'interne débute soit le dimanche soir (pour les familles en ayant fait la demande motivée pour l'année) soit le lundi matin pour se terminer le vendredi après la dernière heure de cours. Néanmoins, **les élèves dont les parents auront fait une demande écrite, valable pour l'année, seront autorisés à quitter les lycées le mercredi midi et à la condition de revenir pour la 1^{ère} heure de cours du jeudi. Cette autorisation se verra retirée en cas d'absences répétées. Hormis cette possibilité, les élèves internes ont une obligation de présence tous les autres soirs de la semaine. Aucune dérogation ne sera accordée. Merci de prendre en note que l'internat n'accueillera pas d'élèves les jours fériés.**

Présentation

Les élèves internes sont répartis par genre dans les chambres. L'affectation des élèves dans les chambres est décidée par les équipes de vie scolaire et peut être revue à tout moment dans l'année en fonction du comportement.

Les chambres se composent de 4 ou 2 lits simples, d'une douche ou baignoire et d'un rangement réduit non fermé (équivalent à une armoire simple). Les chambres de 2 sont constituées de 2 lits simples et d'un bureau ; les chambres de 4 de 2 lits simples et 2 lits superposés. Une salle collective équipée de bureaux sera accessible sur demande et après autorisation des AED jusqu'à 22h maximum.

Les chambres sont réparties sur deux coursives extérieures, encadrées de part et d'autre par les chambres des AED. La surveillance est complétée par un service de sécurité composé de deux vigiles et d'un chien de l'arrivée au départ des élèves. En outre, l'établissement est équipé de vidéo-protection.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée en chambre par chaque élève sous la supervision de l'assistant d'éducation responsable ; toute observation de dégradation devra être signalée immédiatement aux personnels de surveillance et d'encadrement. L'établissement hôte effectuera un état des lieux chaque semaine. **Les dégradations constatées seront facturées aux familles des élèves occupant la chambre et cela de manière solidaire pour la chambre entière à moins qu'une responsabilité individuelle puisse être reconnue.**

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène :

- Les bougies, bâtons d'encens, cafetières, bouilloires et nourriture sont interdits.
- Le mobilier ne pourra être déplacé et en aucun cas les lampes et néons ne pourront être recouverts de voilage, papiers ; les murs ne pourront pas être recouverts de décorations. Les prises de courants ainsi que les interrupteurs seront libre d'accès.
- Les chambres ne doivent pas être personnalisées (ni affiches sur le mur, ni objets de décoration...)
- Les portes sont déverrouillées à l'aide d'un code mis à la seule disposition des personnels encadrants ; elles ne doivent pas être bloquées de l'intérieur (valises, meubles...) pour des questions de sécurité.

Les chambres doivent être rangées et débarrassées après la dernière nuit d'occupation. Aucune affaire ne peut rester sur place durant les week-ends.

Trousseau à fournir par la famille

La literie (oreillers, couettes, linge de lit) et les serviettes de toilette sont fournies et nettoyées par le service d'internat externalisé. Les élèves doivent seulement apporter : **un nécessaire de toilette, des pantoufles, un pyjama, un éventuel cadenas pour la valise/le sac et un réveil (pas de sonnerie générale). Un casier individuel sera mis à la disposition des élèves au lycée (prévoir un cadenas supplémentaire). Remarque : les élèves seront tenus de faire les lits le premier soir de la semaine.**

Bagages : compte tenu de l'espace restreint des chambres ainsi que du transport des valises par un agent de la Région les lundi et Vendredi, il est expressément demandé aux élèves de disposer d'une valise type « cabine » aux dimensions raisonnables (55cm/35cm/25cm)- Au-delà d'une certaine limite, les valises seront potentiellement laissées au lycée et non transportées à l'hôtel.

Tenue et comportement attendus

Tous les élèves se doivent d'adopter une **tenue propre adaptée aux circonstances** et un **comportement correct**. Le plus grand **respect** s'impose tant dans le travail que dans tous les domaines de la vie collective.

Les élèves se doivent de respecter la non mixité ; ils ne sont pas autorisés à se déplacer hors de la cour sur laquelle se trouve leur chambre, ni à descendre sur le parking.

Le règlement du lycée s'applique de manière identique sur les lieux de l'internat externalisé impliquant donc l'interdiction de fumer, le respect des consignes et des lieux.

Chaque élève se doit de respecter strictement les horaires (heures de coucher et de lever, heure des navettes de transport entre lycée et internat), les consignes et le contrat d'internat afin de ne pas porter atteinte à l'intérêt collectif et de ne pas mettre en difficulté les partenaires (hôtelier, transporteur...) et les personnels et services (de restauration, de vie scolaire...) dans leur organisation et leurs missions.

Il est conseillé aux élèves de n'amener ni vêtements ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes. En aucun cas **le lycée ne peut être tenu pour responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des élèves**, des personnels ou de tiers dans son enceinte, **y compris dans la bagagerie ou les casiers mis à disposition par le lycée.**

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien interdit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à dégrader les lieux de vie commune. Il est dans l'intérêt des élèves de respecter les locaux et biens mis à leur disposition. Les élèves laisseront le matin leur chambre rangée : **lits faits, salle de bain rangée, sol dégagé (valise sous les lits) de manière à permettre le nettoyage. Chaque vendredi matin la chambre doit être vidée de toutes les affaires.**

Vie à l'internat

Les horaires

- **Lever** : 6 h 15 tous les jours de la semaine
- **Descente du dortoir pour prendre la navette** : 6h35-6h40
- **Navette direction le lycée : départ à 6h45 pour une arrivée au lycée à 7h**
- **Petit déjeuner** : accès au self de 7h à 7h30. Fermeture du self à 7h45,
- **Ouverture de salles d'études** : dès 18h ; pointage obligatoire pour tous à 18h15

Après 18h15, les internes doivent se trouver **uniquement dans les salles d'étude.**

- **18h15 à 19h15 : Etude obligatoire *en salle***, (Lundi, mardi et jeudi) studieuse et silencieuse, pour tous les élèves, **les casques/écouteurs, enceintes et les téléphones portables sont interdits. Chaque élève se doit de prendre le nécessaire pour réaliser ses devoirs/réviser, le cas échéant de montrer aux encadrants son ENT pour vérification des devoirs.**

Le CDI pourra être ouvert pour un « temps calme sans écran » aux élèves de CAP et Bac Pro certains soirs et sur décision des CPE.

- **19h15 à 20h15** : Dîner, passage au self jusqu'à 19h45. Fermeture du self à 20h15. Utilisation du téléphone interdite dans le self. Possibilité d'ouvrir une salle d'étude ainsi que le foyer après le repas pour les élèves qui le souhaitent.

Après le repas du soir, à 20h10, les élèves seront dirigés vers le parking pour un dernier appel avant le départ de la navette. Dernière pause extérieure encadrée par les AED de 20h à 20h10.

- **20h15 à 20h30 : Navette jusqu'à l'internat externalisé**

- **20h30 à 21h45** : Possibilité d'accéder sur demande et après autorisation des AED responsables de l'élève demandeur à la salle collective (espace de travail et espace de détente).

- **Préparation au coucher** : lits à faire le premier soir de la semaine (draps fournis par l'hôtel), douche, révisions en chambre, temps de détente dans le respect les uns des autres. Durant ce temps calme, les élèves peuvent dans le respect des conditions permettant à chacun repos et travail, se déplacer entre les chambres sans stationner sur la cour. Le silence devant être respecté, les **enceintes sont interdites et les téléphones portables ne sont autorisés qu'en mode silencieux**.

- **21 h 45 : dernier appel**, les élèves ne doivent plus sortir de leur chambre, être dans leur lit, les affaires scolaires prêtes pour le lendemain.

- **Extinction des lumières à 22 h.**

Pour les retours après 22h, qui concernent les élèves de la filière Restauration les jeudis soirs, le personnel de direction d'astreinte les raccompagnera avec un véhicule du lycée jusqu'à l'hôtel et leur ouvrira les chambres.

Pour les élèves de théâtre, les professeurs les raccompagnent jusqu'à la grille, puis contactent les AED pour le transfert de responsabilité.

L'utilisation des téléphones et ordinateurs portables est interdite durant l'heure d'étude et après le coucher, mais autorisée le reste du temps. Un usage intelligent et légal est autorisé.

Toute transgression ou tout débordement (*réalisation de vidéos, ou photographies...*) sera sanctionné.

Sorties en ville

Sorties du mercredi : tous les élèves sont autorisés à quitter l'établissement après le repas de midi et jusqu'à **19 h** (dernier délai). L'internat étant externalisé, les élèves ne pourront pas y accéder durant l'après-midi. Une salle de type vestiaire leur sera mise à disposition au lycée afin de pouvoir se changer au besoin ainsi qu'un casier individuel pour stocker leurs effets.

Pendant ces sorties, l'interne s'engage à **ne pas quitter la ville de Millau**. Ce temps libre devra être mis à profit de manière autonome et responsable par les élèves pour effectuer des courses, démarches, se rendre chez le médecin, le dentiste, à l'auto-école, travailler à la médiathèque...

Retour au lycée les mercredis soirs : 19h au plus tard. Les élèves devront **venir signaler leur présence** en vie scolaire du lycée général dès leur retour au lycée entre 18h et 19h au plus tard. Des espaces de travail pourront être ouverts à partir de 18h.

Les retards répétés, irrecevables, et la non-présentation en vie scolaire seront punis.

Sorties en dehors des heures de cours : lorsqu'un ou plusieurs cours ne sont pas assurés par suite de l'absence inopinée d'un professeur, les élèves géreront leur temps libre. Ils pourront, entre autres, choisir de se rendre au T.C (espace pour les Travaux Collectifs), au CDI, au foyer, en autonomie. Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement et se présenter en classe à l'heure de la reprise des cours. En cas de sortie de l'établissement, l'élève est tenu de se présenter à l'heure pour la reprise des cours. En cas d'incident subi ou provoqué à l'extérieur de l'établissement, le lycée ne saurait en être tenu responsable ; des punitions ou sanctions pourront être appliquées.

Lorsqu'un élève interne se trouve dans l'impossibilité de rentrer à l'heure prévue, l'élève, les parents ou la famille d'accueil doivent avertir avant 18h le LP au **05 65 59 53 12**, ou le LGT au **05 65 59 53 18** ou par mail (viesco.lp-vigo@ac-toulouse.fr ou viesco.lgt-vigo@ac-toulouse.fr) ou après 18h sur le téléphone de service 06 70 77 16 41.

Activités proposées

Tout au long de l'année, à la demande des élèves ou sur proposition des CPE et AED, **des sorties et activités seront mises en place pour les internes (cinéma, théâtre, bowling, laser-game, self défense, pétanque, jeux de société, cross fit, sophrologie, zumba...) en soirée ou les mercredis après-midis sous couvert et financées en partie par la Maison des Lycéens** ou la subvention Ecole Ouverte. Une participation n'excédant pas 5€ pourra être demandée aux élèves. Tout désistement ou absence sans motif valable entraînera le non remboursement de cette participation.

Activités périscolaires des internes

En soirée de 18h à 19h45 (retour au lycée au plus tard à 19h45), il est donné la possibilité aux élèves internes de continuer leurs activités extrascolaires (*artistique, sportive, code de la route...*) dans un **maximum de 1 soirée par**

semaine (hors Association Sportive). Des vérifications pourront être effectuées par les CPE auprès des organismes concernés. En cas de manquement, l'autorisation de sortie sera supprimée.

Une demande écrite du responsable légal devra être remise aux CPE **une semaine avant le début de l'activité**, accompagnée d'un papier officiel (*inscription à l'auto-école, à un club sportif...*).

Les élèves concernés par ces activités pourront se présenter au self et manger un repas chaud à leur retour ; les repas seront servis jusqu'à 19h45, heure à laquelle le service s'arrête.

Le **formulaire** de demande sera à récupérer à la vie scolaire à la rentrée. Tant que la demande écrite n'aura pas été ramenée à la vie scolaire, l'élève ne pourra pas participer à l'activité. De plus, si l'autorisation d'activité est acceptée, l'élève devra s'y tenir tout au long de l'année. S'il souhaite **annuler une séance**, il devra **prévenir la vie scolaire** la semaine précédant l'absence afin d'en aviser le service de restauration ou exceptionnellement avant le passage au self.

Véhicules des élèves internes

Les élèves possédant une voiture devront se garer **sur le parking municipal extérieur devant l'entrée du Lycée ou à proximité de l'établissement scolaire. Aucun véhicule ne pourra se stationner à l'intérieur du lycée ni dans l'enceinte de l'internat externalisé. Tous les élèves seront conduits à l'internat par les navettes organisées.**

Accueil le dimanche soir

L'accueil des élèves internes le dimanche soir (**de 19 h à 21 h**) est **réservé aux élèves dont les moyens de transport ne leur permettent pas d'arriver au lycée pour le lundi 9h** (ou 1ère heure de cours). L'internat ne peut être une solution d'hébergement pour convenance personnelle.

La demande est à faire par écrit en début d'année auprès des CPE. L'engagement vaut pour tous les dimanches de l'année scolaire.

Toute absence ou retard devra être signalé **avant 19 h sur le répondeur du téléphone de service** au 06 70 77 16 41 et confirmé par écrit (viesco.lp-vigo@ac-toulouse.fr ou viesco.lgt-vigo@ac-toulouse.fr) avant la reprise des cours. En ce qui concerne les demandes exceptionnelles d'accueil le dimanche, elles se feront par écrit à l'attention des CPE avant le jeudi (18h) et étudiées au cas par cas.

Pour entrer dans l'enceinte du lycée les élèves devront passer avec leur carte jeune au portail pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sans cela il leur sera impossible d'entrer. Dès leur arrivée au lycée, les élèves doivent se présenter auprès du surveillant de service en vie scolaire. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à circuler dans l'établissement ou à ressortir du lycée.

Le repas du dimanche n'est pas fourni par le lycée. Les élèves devront prévoir un repas froid à consommer dans la salle du TC (micro-ondes et bouilloire à disposition).

Une salle commune leur sera ouverte avant de rejoindre l'internat externalisé avec possibilité de se reposer, jouer à des jeux de société, travailler...

Une navette assure le trajet jusqu'à l'internat externalisé avec un départ à 21H20 du lycée (passage possible sur le trajet à la gare de Millau pour récupérer à 21h30 les élèves n'ayant pas d'autre choix que d'arriver tardivement). Au-delà de cet horaire, les élèves ne pourront pas regagner l'internat externalisé.

Correspondant local

Il est demandé aux familles des élèves internes d'**avoir un correspondant sur Millau** (indiqué sur la fiche d'inscription), **susceptible de recevoir l'élève en cas de fermeture exceptionnelle de l'internat externalisé** (incendie, épidémie, catastrophe naturelle, grève des personnels, ...) **ou en cas d'exclusion temporaire de l'élève pour manquement au règlement** (*consommation d'alcool, de produits illicites, faits de violence, ...*). Dans le cas où il vous serait impossible de fournir ces renseignements, vous devrez envisager le cas échéant :

- **Le retour au domicile (sous votre responsabilité), en venant chercher votre enfant, ou en l'autorisant par écrit (mail) à rentrer au domicile en toute autonomie par les transports en commun.**
- **Un hébergement à vos frais en dehors du lycée**

L'absence à l'internat ne présume pas de l'absence en cours.

Changement de qualité

La demande d'admission en qualité d'interne constitue un **engagement pour la durée de l'année scolaire**. Les seules dérogations admises devront être soumises par écrit à l'appréciation du chef d'établissement et ne seront accordées que pour motif valable (*santé, changement de domicile de la famille sur présentation d'un document officiel (ex : attestation de domicile présentant le nom des parents...)*). Les remises d'ordre seront accordées, sur demande écrite des parents, pour maladie (sur présentation d'un certificat médical de 15 jours minimum), exclusion

temporaire de l'élève d'au moins 15 jours de l'élève, stage en entreprise, conformément au règlement du service de restauration et d'hébergement du lycée.

Départ dans les familles

Tous les élèves internes quittent le lycée après le dernier cours de la semaine pour le week-end. Ils doivent être présents au lycée à la reprise des cours le lundi ou le jour de la rentrée (à 9h les lendemains de jours fériés).

Départs exceptionnels en semaine

Les élèves internes ont une obligation de présence tous les soirs de la semaine (sauf le mercredi sur autorisation annuelle). Les départs exceptionnels ne sont autorisés que **sur demande écrite des parents à la CPE au minimum 24 h à l'avance sur les adresses mails précisées plus haut**, pour une durée limitée et pour des raisons majeures (*examen, mariage, maladie grave d'un membre de la famille, décès d'un proche...*). L'absence de cours (en cas de cours annulés) n'exclut pas l'obligation de demander une autorisation d'absence à l'internat en amont et implique un retour pour la première heure de cours. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter le lycée sans avoir eu la confirmation de la réception de la demande et l'accord de la CPE. En cas de manquement (départ non validé et non autorisé par les CPE, motif irrecevable...) des punitions et sanctions pourront être appliquées.

Santé

En cas de problématique de santé particulière et pour accueillir l'élève dans les meilleures conditions, les responsables légaux doivent dès la rentrée se rapprocher de l'infirmière pour co-construire le protocole de suivi via un projet d'accueil individualisé, PAI. Il est de la responsabilité des parents d'informer l'établissement de tout problème de santé physique, psychologique, mal être... **chronique ou ponctuel**.

Aucun médicament ne doit être gardé en chambre. Un élève qui a un traitement à suivre, doit en aviser l'infirmière, déposer ses médicaments à l'infirmerie dès son arrivée au lycée et ne s'y rendre, sauf urgence, qu'en dehors des heures des cours. Une infirmière assure la surveillance médicale durant la journée uniquement. Aucun médecin n'est rattaché à l'établissement durant la nuit. La présence d'un PAI ou d'une ordonnance permet aux CPEs ou aux surveillants de donner la prescription à l'élève en l'absence de l'infirmière. Pour les traitements réguliers (PAI), les élèves doivent venir chercher leur pilulier chaque matin à partir de 7h45, sans faute, il ne leur sera pas possible de récupérer leur traitement le soir une fois parvenus à l'internat externalisé. Dans le cas d'oubli répétés, des mesures seront prises pour responsabiliser l'élève.

Lors du temps en internat, si l'état d'un élève l'exige, un médecin peut être appelé et le transfert vers l'hôpital peut être effectué. Les frais sont à la charge de la famille (*consultations des spécialistes, radiographies, produits pharmaceutiques...*) ; pour anticiper la prise en charge, merci de fournir à l'inscription : copie de la carte vitale et de la mutuelle ainsi que la fiche d'urgence dûment complétée.

L'infirmière, la CPE ou la personne d'astreinte, peuvent aussi décider du départ de l'élève dans sa famille ou vers le correspondant local, sous la responsabilité des parents et à leur frais.

Commission de restauration et d'internat

Présidée par M le Proviseur, une commission de restauration et d'internat, réunissant des élèves de chaque dortoir élus par leurs camarades, les instances lycéennes, le personnel d'éducation (CPE et AED), le personnel administratif et de service (*gestionnaire et agents*), a lieu chaque semestre à minima et pourra se rassembler exceptionnellement à la demande d'un personnel ou celle des élèves. Elle a pour but d'évaluer la vie à l'internat, de donner des informations, de prendre en compte et d'étudier les suggestions des élèves afin d'améliorer ce lieu de vie et optimiser les conditions de travail.

L'internat externalisé étant mis en place pour cette année uniquement, le lycée se réserve le droit de faire évoluer le contrat d'internat pour maintenir la sécurité, le bien-être des élèves ainsi que l'organisation générale.

Le Proviseur,
M Philippe CROS



Les Conseillères Principales d'Education,
Mme Cartailac (LGT), Mme Harlé (LP)

Contacts :

- Vie Scolaire LGT : 05 65 59 53 18 ou viesco.lgt-vigo@ac-toulouse.fr
- Vie Scolaire LP : 05 65 59 53 12 ou 05 65 59 53 19 ou viesco.lp-vigo@ac-toulouse.fr
- De 18h à 22h : 06 70 77 16 41